



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Dominique Zamofing / Ruedi Schläfli

2015-CE-359

Préfecture de la Sarine : Que se passe-t-il avec le personnel ?

I. Question

Depuis quelques années, le personnel de la Préfecture de la Sarine manque clairement de stabilité. De nombreux collaborateurs quittent régulièrement ce service après quelques mois ou années.

La Préfecture est un service de soutien aux communes et aux citoyens. Il en ressort une carence flagrante dans le suivi des dossiers en cours.

Une Préfecture doit être un élément dynamique pour un district. Le ralentissement du traitement des dossiers est un frein pour le développement économique et promotionnel de notre région.

1. Le Conseil d'Etat, qui est l'autorité de surveillance de ce service, s'en inquiète-t-il ?
2. A-t-il pris des mesures ?
3. Si oui, lesquelles ?
4. Si non, entend-il en prendre ?

21 décembre 2015

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat renvoie tout d'abord à sa réponse du 21 août 2012 à la question QA 3046.12 du député Jacques Vial « Gestion du personnel de la Préfecture de la Sarine ». Ses constats, notamment concernant la charge de travail et l'engagement du personnel de la Préfecture de la Sarine restent d'actualité, et ceux-ci ont même connu depuis une croissance certaine.

La Préfecture de la Sarine a effectivement enregistré ces derniers mois trois démissions ainsi qu'une résiliation des rapports de service de membres de son personnel. Un conseiller juridique a ainsi quitté la Préfecture de la Sarine au 31 décembre 2015. Les autres départs ont eu ou auront lieu durant le premier semestre 2016. La gestion de ces départs a été assurée par le Préfet de la Sarine en étroite collaboration avec la DIAF. Ces départs sont avant tout liés à des raisons personnelles (opportunités professionnelles, rapprochement du lieu de domicile...). Des mesures ont été prises afin de palier à ces départs et d'assurer le suivi des dossiers en cours. Une nouvelle conseillère juridique est ainsi entrée en fonction dans le courant du mois de décembre 2015.

Le Conseil d'Etat constate que, depuis sa réponse à la question QA 3046.12, la Préfecture n'avait enregistré aucun départ de membres de son personnel au bénéfice d'un contrat de durée

indéterminée. La Préfecture de la Sarine s'appuie toutefois de longue date sur un nombre important de postes de durée déterminée, créés pour assumer des tâches temporaires ou des remplacements, ainsi que pour appuyer l'exécution de certaines tâches standardisées, comme le traitement annuel des milliers d'ordonnances pénales rendues chaque année par la préfecture de la Sarine. Cette situation peut donner l'impression d'un tournus du personnel plus important que la normale. Le Gouvernement note en outre les importants efforts de formation déployés par la Préfecture, qui a formé une vingtaine de stagiaires à des fonctions juridiques ou administratives ces trois dernières années.

Il convient en outre de noter que les quatre départements évoqués plus haut interviennent alors que le personnel des préfectures en général est soumis à une forte augmentation de ses tâches, provoquée par divers facteurs démographiques, sociaux ou procéduraux. Les collaborateurs et collaboratrices des préfectures s'engagent avec dévouement, compétence et diligence pour assurer, parfois dans des conditions difficiles nécessitant d'importants appuis temporaires, un service de proximité en faveur de la population et des autorités.

S'agissant de la Préfecture de la Sarine en particulier, l'évolution constatée ces dernières années dans le district (urbanisation accrue, nouveaux modes de comportements...) a incité le Préfet de la Sarine à élaborer une profonde réorganisation du fonctionnement de la Préfecture. Cette réorganisation, initiée depuis plusieurs années, repose sur la formalisation des processus et des cahiers des charges des collaborateurs et collaboratrices, et vise à donner à cette entité la forme nécessaire pour traiter les tâches qui lui incombent. Cette réorganisation est en phase de finalisation, l'ensemble des processus métier de la Préfecture de la Sarine ayant été formalisés.

1. Le Conseil d'Etat, qui est l'autorité de surveillance de ce service, s'en inquiète-t-il ?

Conformément à la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, le personnel des préfectures, du point de vue administratif, relève de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), en sa qualité d'autorité d'engagement du personnel des préfectures. Celle-ci accompagne le Préfet dans la réorganisation en cours, et lui apporte son appui dans la gestion des ressources humaines de la Préfecture de la Sarine. Comme indiqué ci-dessus, le suivi des dossiers en cours a été assuré, et le sera dans les mois à venir, malgré les quatre départements mentionnés. Dans ces conditions, le Conseil d'Etat n'estime pas avoir à intervenir dans ce dossier en tant qu'autorité de surveillance des préfectures.

2. A-t-il pris des mesures ?

3. Si oui, lesquelles ?

4. Si non, entend-il en prendre ?

Comme indiqué ci-dessus, il appartient à la DIAF de prendre les mesures relatives aux questions relevant de l'administration des préfectures. Outre un fort engagement de son entité de gestion du personnel dans l'accompagnement du processus de réorganisation, elle a ainsi confié un mandat à une société de conseil en gestion d'entreprise afin de finaliser la réorganisation en tenant compte des postes à repourvoir et de la nécessité d'assurer le suivi des dossiers. Ce mandat, répondant à une demande du Préfet de la Sarine, a été élaboré en collaboration avec ce dernier. Les travaux sont actuellement en cours. Le Conseil d'Etat sera tenu informé de l'avancée de ces travaux et de ses résultats.

Parallèlement, au vu de la charge de travail supplémentaire occasionnée aux préfetures par les nouvelles modalités de traitement des permis de construire, le Conseil d'Etat a par ailleurs invité la Conférence des préfets ainsi que le Service des constructions et de l'aménagement à renforcer leur coordination afin d'optimiser encore le traitement des demandes de permis de construire. Enfin, tout en invitant la Conférence des préfets à poursuivre les recherches d'efficience déjà initiées, le Conseil d'Etat s'est engagé à traiter les demandes de dotation des Préfetures lorsque les mesures d'économies et le budget le permettront. Le Conseil d'Etat et les préfets ont ainsi convenu de la constitution d'un groupe de travail inter-directionnel pour examiner la thématique du manque de ressources à disposition des préfetures et les synergies à mettre en place.

14 mars 2016